

Procès-Verbal **de la séance du Conseil Municipal** **du 5 avril 2023**

Le mercredi 5 avril deux-mille-vingt-trois, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 20 h30 sous la Présidence de M. Hugo LANGLOIS, Maire.

Membres en exercice : 22

Date de convocation : 29 mars 2023

Présents : 12

Date d'affichage : 29 mars 2023

Votants : 19

Etaient présents : M. Hugo LANGLOIS - Mme Corinne GOBIN - M. Rémi BOURDEL - Mme Giovanna MUSILLO-JOUET - M. Gérard BRICHET - M. Jean-Jacques CORDIER - M. Didier FENESTRE - Mme Marine PELLERIN - M. Marc LEGENT - Mme Valérie CARLE - Mme Karima PARIS - Mme Isabelle MENDEZ.

Pouvoirs : Mme Edwige BLOT à M. FENESTRE - M. Dominique JOUET à Mme MUSILLO - JOUET - Mme Marie HUGUET VERICEL à Mme PELLERIN - M. Frédéric GOUDEMARE à Mme PARIS - M. Alaric GRAPPARD à Mme GOBIN - Mme Catherine FONTAINE à M. BOURDEL - M. Guillaume PRIETO à Mme CARLE.

Etaient absents excusés : M. Jean-Luc COTTARD - M. Cyrille MAZET - Mme Laure DUPUIS

La séance a été ouverte à 20h30 sous la présidence de M. Hugo LANGLOIS, Maire.

I. Après avoir procédé à l'**appel**, le Maire propose Madame Marine PELLERIN en qualité de **Secrétaire de séance**.

Mme Marine PELLERIN est désignée en qualité de Secrétaire à l'unanimité par le Conseil Municipal (article L 2121-15 du CGCT).

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'approbation du procès-verbal de la réunion du 1^{er} février 2023.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} février 2023 est approuvé à l'unanimité.

III. ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

- 1/ Impôts locaux 2023 - Vote des taux
- 2/ Subventions aux associations - Année 2023
- 3/ Adoption du compte de gestion du comptable communal
- 4/ Adoption du compte administratif
- 5/ Adoption du Budget Primitif de la Commune - Année 2023
- 6/ Affectation de l'excédent 2022 sur Budget Primitif 2023
- 7/ Participation 2023 aux syndicats intercommunaux (RAMIPER et SIPAPER) - Fiscalisation
- 8/ Travaux de modernisation du CAC (Tribune télescopique et travaux de reprise) Demande de Fonds de concours auprès de la Métropole
- 9/ Demande de garantie d'un emprunt de 2 230 581 € à hauteur de 70% formulée par « Le Foyer Stéphanois » pour le financement des travaux de construction des logements PLUS/PLAI route de Mesnil Esnard

- 10/ Renouvellement d'un poste d'adjoint technique contractuel, à temps complet, pour une durée de 1 an, afin d'assurer principalement des missions d'entretien des espaces verts communaux
- 11/ Renouvellement d'un poste d'adjoint technique contractuel, à temps non complet (28h), pour une durée de 1 an, afin d'assurer principalement des missions de surveillance du passage pour piétons à l'école maternelle, d'entretien du cimetière ainsi que divers travaux en espaces verts communaux
- 12/ Personnel municipal - renouvellement et transformation automatique d'un CDD en CDI à compter du 1^{er} avril 2023 - poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet - 1382 heures annuelles lissées sur l'année soit (30.23/35^{ème}) hebdomadaires
- 13/ Personnel municipal - renouvellement d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet à compter du 15/05/23 pour assurer principalement des missions de garderie périscolaire et de travaux d'entretien scolaires
- 14/ Personnel communal - Modification de la durée hebdomadaire du poste de l'agent en charge de la gestion de la bibliothèque municipale
- 15/ Modification de la délibération n°2022/75 relative au renouvellement d'un poste d'adjoint administratif territorial contractuel - Passage à temps complet

PROPOSITION D'AJOUT DE TROIS DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Recrutement par voie de mutation externe - Création d'un poste d'Agent de maîtrise territoriale statutaire
- Convention avec la Métropole Rouen Normandie pour l'accompagnement à la mise en œuvre des objectifs de la loi EGalim
- Remboursement par la commune à Mme l'Adjointe au Maire en charge de la citoyenneté et du dynamisme local des frais qu'elle a engagés à titre personnel

Vote : adopté à l'unanimité

IV. DELIBERATIONS

M. le Maire présente la délibération n° 2023/14.

Pour répondre à la remarque « on paie beaucoup d'impôts à Amfreville » que l'on entend souvent ces dernières années dans la commune, le maire présente à l'assemblée un tableau comparatif avec un certain nombre de communes similaires en termes de démographie et/ou de proximité géographique, sans aucune volonté de stigmatiser l'une d'entre elles.

Communes	Nombre d'habitants arrondi	Taux actuel
Saint-Léger-du-Bourg-Denis	3 600	63.91
Houpeville	3 000	55.87
Tourville-la-Rivière	2 500	55.36
Saint-Jacques-sur-Darnétal	3 200	54.46
Isneauville	3 600	53.67
Amfreville-la-Mivoie	3 300	53.46
Le Mesnil-Esnard	8 200	53.01

Bonsecours	6 500	52.82
Franqueville-Saint-Pierre	6 200	51.27

M. le Maire rappelle également que depuis 2 ans il faut additionner le taux communal et le taux départemental. Ainsi le taux en 2022 était de 53,46%.

Ce tableau démontre qu'il faut relativiser et mettre à jour cette critique récurrente que « c'est à Amfreville que les taux sont les plus élevés ».

Dès lors la question s'est posée pour cette année sur la nécessité ou non de les augmenter. Le maire fait d'abord référence à la tribune du groupe minoritaire parue dans le dernier « ECHO » qui annonçait de manière catégorique que les impôts allaient être augmentés cette année et qu'ils s'y opposeraient, les promesses de campagne n'étant pas tenues.

Mme PARIS fait remarquer au maire qu'il s'agissait du conditionnel ; le Maire, ayant le texte sous les yeux, confirme immédiatement que ce n'est pas le cas, et qu'il s'agit bien du mode indicatif.

M. le Maire propose donc de *maintenir le taux de 53,46%*, ce qui correspond à une absence d'augmentation depuis 10 ans.

Il ajoute que cette année à la demande des services fiscaux a dû être rétablie la Taxe d'Habitation, mais uniquement sur les résidences secondaires.

Le produit attendu de 2 026 093 € doit être pondéré par un coefficient correcteur ramenant celui-ci à la somme de 1 612 453 €, soit 143 K € de plus par rapport à 2022.

Cette augmentation de recettes s'explique aisément par 2 leviers :

- L'augmentation des bases fiscales par l'Etat, ce qui n'est pas maîtrisable (cette année +7,10%)
- L'augmentation de l'assiette, c'est-à-dire plus de logements construits sur la commune

En conséquence de cette augmentation des bases, les propriétaires vont avoir la sensation de payer davantage d'impôts sur la commune, mais cela ne relève absolument pas d'un choix municipal, la municipalité faisant elle le choix, cette année comme depuis l'année 2013, de ne pas augmenter les taux communaux.

Délibération n° 2023/14 **Impôts locaux - Vote des taux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2331-1 à L.2331-3 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies et 1518 bis ;

Vu la loi de finances 2023 ;

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2023 ;

↳ Après que M. le Maire ait exposé les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année,

Considérant :

↳ Que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (25.36 % pour la Seine-Maritime),

↳ Que le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1^{er} janvier 2023,

↳ Que le coefficient d'actualisation nationale des bases est estimé à 1,071, soit +7,10% pour l'année 2023,

↳ Qu'ainsi, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir *au même niveau de ceux fixés sur la période 2013 à 2022*,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale pour l'année 2023
- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

	TAUX 2022	TAUX 2023	BASES	PRODUIT ATTENDU
FONCIER NON BATI	72.13 %	72.13 %	3900	2813
FONCIER BATI	53.46 %	53.46 %	3 759 000	2 009 561
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires		14 %	97 993	13 719
TOTAL				2 026 093
TOTAL – coefficient correcteur				1 612 453

- **D'inscrire** les crédits relatifs aux recettes correspondantes au budget principal, section de Fonctionnement, Chapitre 73 « Impôts et taxes ».

M. le Maire présente la délibération n° 2023/15.

Il en profite pour saluer l'ensemble des responsables d'associations et pour en citer 2 qui viennent d'être créées : « Tel est ton plateau » et « VIZARTS ».

Le montant total du versement aux associations correspond cette année à 43 050 €

Délibération n° 2023/15
Subventions aux associations

Monsieur le Maire propose de verser, au titre de l'année 2023, les subventions suivantes :

ECOLE MATERNELLE – COOPERATIVE SCOLAIRE	1100
ECOLE ELEMENTAIRE – COOPERATIVE SCOLAIRE	1000
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES « GERARD PHILIPPE »	200
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES « Louise Michel »	200
COMITE D' ACTIONS CULTURELLES	6000
COMITE DES FÊTES	4000
ASSOCIATION MI-VOIX MI-SCENE	700
AMICALE DES ANCIENS TRAVAILLEURS	600
FOYER AMBROISE CROIZAT	600
CLUB DE LOISIRS DES RETRAITES	600
ASSOCIATION DES JARDINS OUVRIERS	800

CLUB DES RETRAITES ET AMIS DES COMMUNAUX AMFREVILLAIS	1000
BRIGADES VERTES	3900
ASSOCIATION DES ANCIENS BATELIERS	700
JUDO	3000
ASSOCIATION AMFREVILLAISE DES SPORTS DE COMBAT	1200
TIR A L'ARC	700
AMFREVILLE MIVOIE TENNIS CLUB	1500
ASMATT TENNIS DE TABLE	2500
BADMINTON	3000
ASMA – GYMNASTIQUE	1400
A.S.M PETANQUE	1200
SIPAPER – subvention exceptionnelle	1000
CENTRE NORMANDIE-LORRAINE	1000
SOLIDARITE AMFREVILLAISE	2500
ATELIER DU SAVOIR	300
AMICALE DES MAIRES	150
TEL EST TON PLATEAU - TELETHON	200
VIZARTS	500
ASSOCIATION ECOLE DU CHAT D'AMFREVILLE LA MIVOIE	1500
T O T A L	43050 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **avec 17 voix pour (Mme MUSILLO-JOUET n'ayant pas pris part au vote) :**

➤ **ACCEPTE** la proposition du Maire et **DIT** que la dépense est prévue à l'article 6574 du Budget Primitif 2023.

M. le Maire présente la délibération n° 2023/16.

Il en profite pour présenter la nouvelle organisation de la Trésorerie municipale sous la forme d'un Service de Gestion Comptable avec un nouveau découpage administratif.

Le trésorier de ce nouveau SGC a estimé que les comptes de l'exercice 2022 qui lui ont été présentés via le compte administratif étaient conformes et cohérents par rapport au compte de gestion.

Les documents sont bien entendu disponibles en mairie.

Délibération n° 2023/16
Compte de gestion du comptable communal
Exercice 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2341-1 à L. 2343-2 et D. 2343-2 à D. 2343-5 ;

Considérant :

☞ Que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Service de gestion comptable (SGC) de Mesnil Esnard / Grand Quevilly et que les comptes de gestion établis par celui-ci sont conformes au Compte Administratif de la Commune,

☞ Que le comptable de la commune a transmis ses comptes de gestion avant le 1^{er} juin 2023 comme la loi lui en fait l'obligation,

✎ Qu'enfin, il apparaît une identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et les Comptes de Gestion du Service de gestion comptable (SGC) de Mesnil Esnard / Grand Quevilly,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **ADOPTÉ** le compte de gestion du comptable de la commune pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

M. BRICHET présente la délibération n° 2023/17.

Il expose à l'assemblée la balance générale de l'exercice 2022 (dépenses et recettes prévisionnelles, dépenses et recettes réalisées et résultat de clôture), puis soumet au vote cet exposé.

Délibération n° 2023/17
Adoption du compte administratif
Exercice 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-31, L. 2121-14, R. 1612-26 et suivants ;

Vu la délibération n°2022/19 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2022 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2022 ;

Vu les décisions modificatives relatives à l'exercice budgétaire 2022 ;

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022 ;

Ayant entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, **hors de la présence de M. le Maire, et sous la présidence de M. Gérard BRICHET**, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

➤ **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2022 arrêté comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

BALANCE GENERALE DE L'EXERCICE 2022

	PREVISIONS	REALISE
DEPENSES TOTALES	4.627.778,00	3.394.229,96
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	3781.022,00	3.150.764,86
<i>Dépenses d'investissement</i>	846.756,00	243.465,10
RECETTES TOTALES	4.909.407,00	3.711.162,71
<i>Recettes de fonctionnement</i>	3.781.022,00	3.270.043,23
<i>Recettes d'investissement</i>	1.128.385,00	441.119,48
RESULTATS DE L'EXERCICE 2022		+ 316.932,75
RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022		+ 618.457,27

M. le Maire présente la délibération n° 2023/18.

Il s'appuie sur le *Rapport d'Orientation Budgétaire* qui a été présenté le lundi précédent.

Il rappelle le contexte particulièrement instable et complexe dans lequel ce budget a été élaboré.

Au niveau international tout d'abord : la guerre en Ukraine ayant entraîné un contexte inflationniste très important et des prévisions de croissance du P.I.B revues à la baisse.

En conséquence, il a été décidé de présenter *un budget résilient* sachant s'adapter aux difficultés de la période actuelle. Ainsi, s'agissant du budget de fonctionnement, l'objectif principal est de lui permettre d'absorber l'évolution très importante des dépenses énergétiques, tout en continuant de porter un certain nombre de politiques d'émancipation et de soutiens au plus près d'un grand nombre d'habitants de la commune.

Il y a des choix centraux sur lesquels le budget se construit tels l'engagement de la commune vers la transition climatique et écologique, le maintien de la dynamique du vivre ensemble et de la co-construction et la non-augmentation du taux des impôts locaux.

Concernant *le développement durable*, les modes doux de déplacement vont être accentués avec la création de nouveaux chemins afin de permettre à terme à tous les quartiers de se retrouver, de maintenir la prime pour l'acquisition de vélos électriques, et des volontaires en services civiques vont être recrutés pour aider la commune dans la réalisation de projets autour du développement durable et de la citoyenneté.

Concernant *la solidarité*, le choix est fait de maintenir les tarifs différenciés en fonction du quotient familial, mais aussi d'augmenter les moyens financiers alloués aux écoles (transports notamment), de poursuivre le plan d'investissement à l'école élémentaire (raccordement à la fibre et équipements informatiques) ; s'y ajoute évidemment l'installation de la tribune télescopique au CAC depuis le 1^{er} avril apportant davantage de confort pour les usagers et pour les agents de la commune, ainsi que le maintien de l'aide financière apportée au CCAS et aux associations qui œuvrent dans le domaine de la solidarité.

Enfin, cette solidarité se manifeste par *l'accompagnement des 2 bailleurs sociaux* de la commune, Logeo Seine et le Foyer Stéphanois. Ainsi de la résidence intergénérationnelle « S. Veil » pour laquelle la commune a eu la possibilité de faire des propositions intéressantes et qui ont obtenu un accord favorable. Le maire évoque également la convention bipartite avec Logeo Seine accordant près de 6000 € à la ville pour la réalisation d'actions de citoyenneté notamment au niveau des Mallefranches.

Concernant *la démocratie de proximité*, maintien des retransmissions en direct des conseils municipaux via le Facebook live, du panneau lumineux et de la distribution papier du bulletin municipal et de certains autres documents ; Extension des horaires d'ouverture de la mairie avec le 1^{er} samedi matin du mois ; Concertation avec les habitants pour un certain nombre de grands projets : le maire évoque à ce sujet le partenariat avec le « MIX » laboratoire des mobilités innovantes, ainsi que la tenue prochaine d'une réunion participative de mi-mandat. De plus, grâce à l'action de la commission citoyenneté, beaucoup d'échanges ont lieu avec les délégués de quartier qui ont vu leur rôle renforcé. Enfin, il faut citer le développement du Conseil Municipal des Jeunes.

Le maire propose de reporter un certain nombre de grosses dépenses d'investissement afin de ne pas souscrire d'emprunt cette année.

Afin de parvenir à la *maîtrise des dépenses de fonctionnement*, 3 leviers vont être utilisés :

- Réaliser les achats au prix le plus juste. (exemple de la tribune télescopique)
- L'attention portée sur la masse salariale
- L'investissement des élus ou bénévoles qui réalisent un certain nombre de missions qui auraient pu être confiées à du personnel municipal ou prestataires extérieurs

A ces 3 leviers principaux, peuvent s'ajouter la mutualisation des dépenses (ex. du centre aquatique intercommunal), la recherche de partenaires financiers (le montage complexe des dossiers est très chronophage et doit être déposé bien en amont de leur réalisation, raison

pour laquelle il n'y a pas de gros projets d'investissement cette année), et l'adaptation des prix de nos services à la réalité de la situation de la commune.

S'agissant maintenant plus précisément de l'analyse des *recettes de fonctionnement* :

Elles sont solides puisqu'elles sont en hausse de 6,93% par rapport à 2022, représentant un peu plus de 1100 € / hab.

L'épargne brute qui se situait autour de 250 K € ces dernières années se retrouve cette année à 115 K €, cette différence correspondant exactement à l'augmentation des dépenses énergétiques.

L'endettement très faible de la commune continue de diminuer : l'encours de la dette au 31/12/22 est d'env. 350 K € soit à peine + de 100 € / habitant (700 € en moyenne pour les communes équivalentes)

Le patrimoine bâti de la commune est dans un bon état général du fait d'un entretien régulier : ainsi entre 2014 et 2022 près de 2 M € ont été mobilisés sans recours à l'emprunt.

Par ailleurs, le maire fait ensuite remarquer que la commune comporte un nombre de propriétaires occupants plutôt faible, soit environ 42% alors que la moyenne nationale est de 57,7%. Or depuis la disparition de la Taxe d'Habitation, l'imposition fiscale ne repose plus que sur les propriétaires, soit pour notre commune environ 750 foyers.

Autre spécificité de la commune : la présence de nombreux services publics de qualité (ex. de la restauration scolaire ou de l'école de musique et de danse) engendrant le recrutement d'un personnel municipal conséquent, mais dont un certain nombre d'agents titulaires sont à la veille de la retraite. La question de leur remplacement ou non va donc se poser.

Le maire donne ensuite quelques chiffres concernant les recettes :

3 361 000 € de recettes réelles + excédent reporté de 513 K = 3 874 000 € soit + 6,93% / 2022.

48 % de ces recettes sont d'origine fiscales (1612 000 €), 22% d'origine métropolitaine (750K €), les 30% restant de l'Etat (la DGF qui est passée en une dizaine d'années d'env 500 K € à 220 K € du fait d'un écrêtement annuel, sauf cette année qui connaît une stabilité de la dotation), de la CAF (140 K €), des compensations (185 K € dont le filet de sécurité inflation pour 80 K €), du fonctionnement des services (160 K € soit 4,5% du total) et des revenus des immeubles (40 K €)

Le maire explique également que cette augmentation des recettes provient aussi du dynamisme des ventes immobilières sur le plateau et sur la commune avec des prix en hausse, se traduisant par une somme conséquente au titre de la compensation pour les droits de mutation.

Concernant l'analyse des *dépenses de fonctionnement* :

Celles-ci sont en hausse de 8,27%.

A noter que les dépenses de personnel qui représentaient 66% des dépenses totales l'an dernier ne représentent plus que 61,7 % cette année. Une des raisons est le remplacement des agents en fin de carrière qui bénéficiaient d'une rémunération plus importante que des agents en début de carrière

Les consommations énergétiques connaissent une hausse de 24%

Revenant sur les charges de personnel, le maire évoque la possibilité de ne pas renouveler systématiquement un agent qui part en retraite. Il donne l'exemple d'une mutation récente d'un agent de cat. A qui a été remplacé par un agent de cat. B la réglementation le permettant, et d'une autre mutation qui a été gérée par la voie d'une mobilité interne générant une économie de quelques heures sur un poste.

Néanmoins, pour les domaines jugés prioritaires tels que l'enfance, le développement durable ou la citoyenneté, aucune suppression de poste n'est envisagée.

S'agissant des *dépenses aux associations*, celles-ci sont stables par rapport à 2022 soit + 20% aussi par rapport à 2021.

S'ajoute l'aide au CCAS à hauteur de 35 K €, somme à laquelle il faut ajouter les rémunérations, prises en charge par la commune, des 2 agents mis à la disposition de celui-ci.

En dépit de circonstances difficiles, la commune parvient à virer *la somme de 530 708 € à la section d'investissement*.

S'agissant donc de la section d'investissement, il y a tout d'abord un certain nombre de reports d'opérations qui n'ont pas encore été payées telle la tribune télescopique (pour un peu plus 150 K €), du plan numérique aux écoles, de la mise aux normes d'accessibilité notamment des bâtiments communaux ou de travaux divers (ex. filets pare-ballons à la salle des sports) Dans le domaine paysager environnemental, il y a la poursuite des aménagements de liaisons douces, de la pose de mobiliers urbains, d'agrès sportifs.

Pour faire face à ces dépenses, sont espérées un certain nombre de subventions.

Ensuite, le maire redonne la synthèses des montants de ce budget primitif 2023 qui montrent que celui-ci présente encore un suréquilibre (c'est-à-dire que les recettes d'investissement sont plus importantes que les dépenses d'investissement).

Mme CARLE demande au maire quels sont les crédits qui ont été affectés à la piscine intercommunale ?

Réponse du maire : 50 K € ; somme qui ne sera vraisemblablement pas dépensée cette année et qui pourra être reportée en 2024.

Délibération n° 2023/18
Budget primitif de la commune - Exercice 2023 - Adoption

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu la réunion tenue le 3 avril 2023 avec la majorité des élus municipaux ayant présenté le rapport d'orientation budgétaire et l'ensembles des comptes (articles) du budget primitif 2023,

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte, (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982)

Après avoir exposé au Conseil les conditions de préparation du Budget Primitif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOPTE** le Budget Primitif de l'exercice 2023,
- **ARRETE** comme suit :

MOUVEMENTS REELS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	540.547	975.853
FONCTIONNEMENT	3.874.502	3.874.502
TOTAL	4.415.049	4.850.355

- **PRECISE** que le Budget de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 (classement par nature).
-

Délibération n° 2023/19
Affectation de l'excédent de fonctionnement 2022

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Le Compte Administratif 2022 de la Commune met en évidence un excédent de fonctionnement pour 2022 de **648 957,72 €**.

Ce compte administratif met également en évidence un déficit d'investissement pour 2022 de **30 500,45 €**.

Il vous est proposé d'affecter une part de cet excédent de fonctionnement en recettes d'investissement article 1068 du Budget Primitif 2023, pour un montant de **135.720 €** correspondant au solde négatif des restes à réaliser (105 219 €) augmenté de ce déficit d'investissement cumulé de 30 501 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOPTE** la proposition du Maire.
-

M. le Maire présente la délibération n° 2023/20.

Il s'agit simplement d'adopter le principe ou non de fiscaliser les participations de la commune à 2 syndicats intercommunaux à laquelle elle appartient (SIPAPER et RPE).

En principe, à compter de l'année prochaine sera également inclus le Syndicat Intercommunal du Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen.

Les montants sont à peu près similaires à ceux de 2022.

Délibération n° 2023/20 - BUDGET PRIMITIF 2023
FISCALISATION DES PARTICIPATIONS AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant :

✎ Que la Commune est membre de deux syndicats de communes ayant choisi la fiscalisation des participations des communes membres (le Syndicat Intercommunal du Relais d'Assistantes Maternelles Itinérant du Plateau Est de Rouen et le Syndicat Intercommunal Résidences pour Personnes Agées du Plateau Est de Rouen),

✎ Qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'un syndicat de communes a opté pour une participation fiscalisée des communes membres, chaque commune doit se prononcer chaque année par délibération sur ses intentions quant à la fiscalisation ou la défiscalisation de sa participation,

✎ Que le choix de la fiscalisation des participations communales à un syndicat de communes emporte la mise en place d'une fiscalité additionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité absolue (17 voix Pour et 2 abstentions) de maintenir la fiscalisation des participations communales pour l'année 2023 aux syndicats intercommunaux suivants :

- Syndicat Intercommunal du Relais Petite Enfance du Plateau Est de Rouen
 - Syndicat Intercommunal Résidences pour Personnes Agées du Plateau Est de Rouen
-

M. le Maire présente la délibération n° 2023/21.

Il est convaincu que l'acquisition de cette tribune télescopique est un très bon choix ; il y a d'ailleurs déjà de très bons retours des premiers utilisateurs de cet équipement.

D'autant plus que le coût total HT de 184 320 € est inférieur aux prévisions initiales et qu'il inclut les travaux de rénovation (électricité, peinture...). C'est donc plus qu'une adjonction d'une tribune au CAC mais bien la réalisation d'une opération générale de modernisation de celui-ci.

S'agissant du financement de cette opération, ont déjà été obtenues les subventions suivantes :

- Etat au titre de la DETR (30%)
- Conseil Départemental (25%)

A ce taux déjà intéressant de 55%, s'ajoute la possibilité de demander exceptionnellement à la métropole un fonds de concours supplémentaire qui ira puiser sur les restes des crédits qui avaient été accordés à la commune ces dernières années au titre du Fonds d'Aide à l'Aménagement.

Malheureusement, le taux ne pourra pas être supérieur à 25%, la loi posant un plafond de subventionnement d'une opération à 80%.

A la demande de **Mme PARIS**, le Maire redonne la synthèse des participations attendues par les trois partenaires financiers dans ce dossier. Au total la tribune devrait coûter à la commune la somme d'environ 36 K €. Et en se basant sur une durée de vie estimative de 30 ans de l'équipement, cela revient à un montant de 30 centimes / habitant/ an.

Il faut néanmoins bien comprendre qu'un tel financement à 80% reste exceptionnel de nos jours et qu'il nécessite un gros travail en amont.

Délibération n° 2023/21
Travaux d'investissements
Demande de Fonds de concours auprès de la Métropole Rouen Normandie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant :

☞ Que la commune souhaite, parmi ses projets d'investissement programmés à être réalisés sur l'exercice 2023, acquérir et faire poser au Centre d'Activités Culturelles « S. SIGNORET », **une tribune télescopique avec fauteuils d'une capacité de 250 places, afin de mettre aux normes et d'améliorer le fonctionnement de cet établissement.** En outre, le démontage de la tribune existante nécessitera des travaux importants de reprise de l'existant (peinture, installations et rénovation électriques...)

☞ Que le coût total de cette opération de modernisation du C.A.C est estimé à **184.321 € H.T.**

☞ L'intérêt local du projet, et le coût de cet équipement, il apparaît indispensable de solliciter l'aide financière de la Métropole Rouen Normandie.

☞ Que le plan de financement déjà obtenu de cette opération est le suivant :

- Participation au titre de la D.E.T.R. :
54.280 € (30%)
- Participation au titre du Conseil Départemental :
44.932 € (25%)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **D'adopter** le projet présenté ainsi que son estimation financière

- **De solliciter** de la Métropole Rouen Normandie un fonds de concours au taux le plus élevé possible.
-

M. le Maire présente la délibération n° 2023/22.

Il s'agit comme le fait régulièrement la commune de se porter garant pour un projet porté par un des bailleurs sociaux présent sur le territoire.

Il s'agit en l'espèce du foyer stéphanois pour le projet de résidence intergénérationnelle dont la livraison est prévue dans quelques semaines.

Evidemment le montant à garantir cette fois-ci est conséquent : 2 230 581 €

Et le taux en garantie proposé est de 70%.

Délibération n° 2023/22
garantie partielle d'emprunt accordée au Foyer Stéphanois pour des travaux de construction de 18/21 logements rue du Mesnil Esnard

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le **contrat de prêt n° 144074** en annexe signé entre LE FOYER STEPHANAIS, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

➤ **Article 1** : L'assemblée délibérante de la commune d'Amfreville-la-Mivoie (76) accorde sa garantie à hauteur de **70,00 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **2230581,00 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 144074 constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **1561406,70 euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

➤ **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

➤ **Article 3** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

M. le Maire présente la délibération n° 2023/23.

Il précise qu'au-delà du renouvellement du contrat qui est ici proposé, il est envisagé de pérenniser très prochainement ce poste de la filière technique, soit par une Cdisation, soit par une mise en stage vers la fonction publique, lorsque cela sera possible administrativement.

Mme PARIS demande s'il s'agira bien d'une création de poste.

Le Maire répond par l'affirmative mais celle-ci sera compensée par la suppression en parallèle d'un autre poste de la même filière du fait qu'un agent sortira alors des effectifs.

Délibération n° 2023/23
Renouvellement d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-2 ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relative aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant :

☞ Qu'il est nécessaire, compte tenu des absences de personnel au sein du service espaces verts de la commune, de créer à compter du 1^{er} avril 2023, pour une durée de 1 an, un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet (35h) afin d'assurer principalement des missions d'entretien des espaces verts communaux,

☞ Que, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Maire propose :

- Le renouvellement d'un emploi contractuel pour assurer des fonctions d'adjoint technique territorial à temps complet (35h),
- L'établissement d'un contrat à durée déterminée de 1 an, du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- La rémunération sera fixée par référence au 3^{ème} échelon du grade, soit l'indice brut 385, indice majoré 353 auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** du renouvellement d'un emploi d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet et autorise le Maire à signer un contrat à durée déterminée pour le recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget.

Mme MENDEZ demande au maire si l'agent concerné par la délibération n° 2023/24 a été titularisé depuis le temps qu'il travaille pour la commune ?

Réponse du maire : il n'a pas encore atteint la durée de service nécessaire pour cela.

Délibération n° 2023/24
Renouvellement d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relative aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant :

☞ Qu'il est nécessaire de renouveler, à compter du 21 mars 2023, un poste d'adjoint technique territorial contractuel polyvalent à temps non complet (28h hebdomadaires) afin d'assurer principalement des missions de sécurisation du passage pour piétons situé à proximité de l'école maternelle Louise Michel, lors de l'entrée et de la sortie des élèves, divers travaux en espaces verts, ainsi que l'entretien du cimetière,

☞ Que, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Maire propose :

- le renouvellement d'un emploi contractuel pour assurer des fonctions d'adjoint technique territorial à temps non complet, catégorie C,
- l'établissement d'un contrat à durée déterminée à compter du 21 mars 2023 pour une période d'un an, en application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- la rémunération sera fixée par référence au grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** le renouvellement d'un emploi d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet (28h hebdomadaire) et autorise le Maire à signer un contrat à durée déterminée, dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget.

Délibération n° 2023/25

Renouvellement et transformation automatique d'un CDD en CDI

Vu l'article 3-4 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant :

☞ Qu'en application de l'article 3-4 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, est transformé de plein droit en contrat à durée indéterminée, le contrat de l'agent non statutaire qui :

- 1° Est en fonction ou bénéficie d'un congé en application du décret n°88-145 du 15 Février 1988 modifié.
 - 2° Justifie d'une durée de services effectifs au moins égale à six ans au cours des huit dernières années
 - 3° Occupe un emploi en application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.
- Ces trois conditions sont cumulatives.

☞ Qu'il est donc nécessaire que le conseil municipal autorise le Maire à signer un contrat à durée indéterminée avec tout agent contractuel recruté au sein de notre Commune et remplissant les conditions,

☞ Que cette transformation de plein droit concerne actuellement un agent occupant un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (**1382 heures** lissées sur l'année, **soit 30.23/35^{ème}**), assurant principalement des missions d'interclasse cantine, de garderie maternelle et d'animatrice de centre de loisirs,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal, **décide** :

- **De renouveler et transformer** le CDD d'adjoint d'animation occupé par l'agent non statutaire, en CDI à compter du 1^{er} avril 2023 et sur une base de **30.23/35^{ème}**
- **De conserver** les bases de rémunération du CDD actuel (10^{ème} échelon du grade d'Adjoint d'Animation)

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer un contrat à durée indéterminée prenant acte de la transformation automatique du contrat à durée déterminée de cet agent, en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.
 - **Dit** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget.
-

M. le Maire présente la délibération n° 2023/26.

Un agent qui travaillait à l'école maternelle est parti au Centre d'Activités Culturelles ; un autre agent travaillant à la crèche halte-garderie souhaite prendre la place devenue vacante à l'école.

Cette délibération a donc pour objet de permettre ce recrutement à temps complet à l'école et de tenir compte de son ancienneté en revalorisant son échelon.

Délibération n° 2023/26 **Renouvellement d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-2 ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relative aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant :

☞ Qu'il est nécessaire de renouveler à compter du 15 mai 2023, pour une durée d'un an, un poste d'adjoint technique territorial contractuel initialement à temps non complet (32h) faisant fonction d'ATSEM,

☞ Que, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Maire propose :

- Le renouvellement d'un emploi contractuel pour assurer des fonctions d'ATSEM en tant qu'adjoint technique territorial à temps complet (35h),
- L'établissement d'un contrat à durée déterminée d'un an à compter du 15 mai 2023, en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- La rémunération sera fixée par référence au 3^{ème} échelon du grade, soit l'indice brut 385, indice majoré 353 auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** le renouvellement d'un emploi d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet (35h) et autorise le Maire à signer un contrat à durée déterminée pour le recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions énoncées ci-dessus.
 - **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
 - **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget.
-

Délibération n° 2023/27 **Personnel communal - Modification de la durée hebdomadaire du poste de l'agent en charge de la gestion de la bibliothèque municipale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine ;

Vu la délibération en date du 6 avril 2011 portant création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet (20h) ;

Considérant :

☞ Que l'agent actuellement en charge de la bibliothèque municipale a formulé le souhait de voir sa durée hebdomadaire de temps de travail réduite de 20h à 19h,

☞ Qu'ainsi pour un poste à non complet, cette réduction du temps de travail hebdomadaire doit être validée par décision de l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **DECIDE** de réduire désormais de 20h à 19h la durée hebdomadaire du temps de travail du poste de chargé de la bibliothèque municipale, à compter du 11 avril 2023.

M. le Maire présente la délibération n° 2023/28.

Dans le cadre du redéploiement des services rendu nécessaire, d'une part, par le départ en retraite d'un agent, et par la mutation externe d'un autre agent, il est proposé à l'assemblée de passer à temps complet un poste contractuel d'accueil en mairie afin que l'agent affecté sur celui-ci puisse également exercer les fonctions laissées vacantes par l'agent parti en retraite (secrétariat du CAC).

Le Maire ajoute qu'il est envisagé à plus ou moins brève échéance de pérenniser ce poste par la voie d'une mise en stage.

Délibération n° 2023/28

Modification de la délibération n°2022/75 relative au renouvellement d'un poste d'adjoint administratif territorial contractuel - Passage à temps complet

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-2 ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relative aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022/75 en date du 23 novembre 2022 ;

Considérant :

☞ Que par délibération n°2022/75 la collectivité a renouvelé, à compter du 1^{er} janvier 2023, et pour une durée d'un an, un poste d'adjoint administratif polyvalent contractuel à temps non complet (28h hebdomadaire) afin d'assurer principalement des missions d'accueil du public en mairie, de l'état civil, d'assurances, et de toutes tâches de secrétariat administratif,

☞ Que Monsieur le Maire propose de passer le poste à temps complet (35h) en ajoutant la mission suivante :

- Secrétariat du Centre d'Activités Culturelles

☞ Que cette modification du temps de travail nécessitera l'établissement d'un avenant au contrat initial qui couvrira la période du 11 avril au 31 décembre 2023, les autres clauses du contrat restant inchangées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

➤ **APPROUVE** la passage à temps complet de l'emploi d'adjoint administratif contractuel dans les conditions énoncées ci-dessus.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
 - **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant au contrat de travail.
-

M. le Maire présente la délibération n° 2023/29.

L'agent qui assume actuellement la fonction de chef du service technique en remplacement du titulaire du poste placé en congés longue maladie, part en retraite dans quelques semaines. Il faut donc recruter impérativement un agent de maîtrise territoriale statutaire à ce poste par voie de mutation externe.

M. le Maire présente ensuite le profil de la personne qui a été retenue pour assumer cette fonction.

Mme PARIS demande confirmation au maire si cet agent remplacera bien à terme les 2 agents précités.

Réponse affirmative du maire, dès la fin du mois de juin.

Délibération n° 2023/29
Modification du tableau des effectifs
Recrutement par voie de mutation externe
Création d'un poste d'Agent de maîtrise territoriale statutaire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n°88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant :

☞ Que la création, à compter du 3 avril 2023, d'un poste d'agent de maîtrise territoriale statutaire à temps complet apparaît indispensable pour permettre un recrutement par voie de mutation externe au sein de la filière technique,

☞ Que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de créer, à compter du 3 avril 2023, un poste d'agent de maîtrise territoriale statutaire à temps complet
 - **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
 - **DIT** que cette modification sera portée au tableau des effectifs du personnel annexé au budget
-

Mme GOBIN présente la délibération n° 2023/30.

Elle évoque la convention avec la Métropole qui va accompagner la commune dans la *maîtrise et la prévention du gaspillage alimentaire*. Elle rappelle qu'au plan national, 15% des denrées alimentaires sont gaspillées du fait des restaurations collectives. Au niveau communal, 50% de réduction du gaspillage serait un objectif facilement atteignable.

Pourquoi avec la Métropole : la lutte contre le gaspillage alimentaire s'inscrit dans un projet alimentaire territorial plus vaste mis en place depuis 2019 visant à améliorer l'alimentation et l'agriculture sur les territoires de la métropole.

Les enjeux : 1) répondre aux exigences réglementaires (Loi EGALIM de 2016 et Loi AGECE de 2020) avec obligation de s'engager dans une démarche de lutte contre le gaspillage avec un objectif de réduction de 50% de ce dernier entre 2015 et 2025 pour la restauration collective, et obligation du tri à la source des vieux déchets.

2) renforcer la démarche environnementale localement

3) Maîtriser les coûts liés à la production de gaspillage, notamment les coûts de collecte et de traitement des déchets

La suite logique c'est le traitement : des devis vont être réalisés afin de trouver un organisme dans le but de mettre en place la collecte des déchets alimentaires pour être valorisé par méthanisation, ce qui donnera du sens au tri.

Nous sommes actuellement dans la phase diagnostic de l'accompagnement : c'est la semaine du tri sélectif à l'école élémentaire (opération de sensibilisation du personnel et des enfants). Il y a un vrai travail d'équipe avec le gestionnaire du restaurant pour aller vers le moins de gaspillage.

Mme PARIS interroge Mme GOBIN sur le coût de cette convention.

Mme GOBIN répond que c'est la Métropole qui prend en charge l'intégralité des coûts.

M. le Maire précise que la Métropole a estimé que le coût direct était de 2313 € HT

Enfin, **Mme GOBIN** annonce que suivra prochainement un bilan et un plan d'actions.

Délibération n° 2023/30

Convention avec la Métropole Rouen Normandie pour l'accompagnement à la mise en œuvre des objectifs de la loi EGALIM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention entre la Métropole Rouen Normandie et la ville relatif à l'accompagnement à la mise en œuvre de la loi EGALIM ;

Considérant :

☞ Que la convention susvisée a pour objet de préciser les modalités techniques et financières de l'accompagnement de la commune par la Métropole et ses prestataires dans la mise en œuvre des objectifs de la loi EGALIM, ainsi que les engagements réciproques des deux parties,

☞ Que cet accompagnement portera principalement sur *la maîtrise et la prévention du gaspillage alimentaire*, qui se déclinera notamment en 3 étapes : diagnostic, définition et réalisation d'un plan d'actions et évaluation des résultats,

☞ Que la Métropole finance l'intégralité du coût global de l'accompagnement réalisé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- D'accepter les termes de la convention liant la Ville et la Métropole Rouen Normandie pour l'accompagnement à la mise en œuvre de la loi EGALIM
- D'autoriser M. Le Maire ou son suppléant à signer la convention

M. le Maire profite de la délibération n° 2023/31 pour remercier le Comité des Fêtes qui organisera une distribution des chocolats de Pâques dimanche matin au CAC.

Mme PARIS demande si les œufs ont été achetés sur la commune.

Réponse du maire : non, ils l'ont été sur la commune de Franqueville-St-Pierre.

Délibération n° 2023/31
Remboursement par la commune à Mme l'Adjointe au Maire en charge de la
citoyenneté et du dynamisme local des frais qu'elle a engagés à titre personnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant :

☞ Que Madame Giovanna MUSILLO-JOUET, Adjointe au maire en charge de la citoyenneté et du dynamisme local, a engagé à titre personnel des frais d'un montant de 85,93 € TTC correspondant à l'acquisition d'œufs en chocolat, dans le cadre d'actions menées par les délégués de quartiers, cette opération n'étant pas réalisable par mandat administratif,

☞ Que Mme MUSILLO-JOUET a fourni les justificatifs nécessaires à l'appui de ce remboursement (facture acquittée),

☞ Qu'il convient donc dans ces conditions de rembourser directement à Mme MUSILLO-JOUET la somme de 85,93 € TTC qui lui revient,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, Mme MUSILLO-JOUET n'ayant pas pris part au vote,

➤ **ACCEPTE** cette proposition et **AUTORISE** M. le Maire à émettre un mandat de 85,93 € au crédit de Mme MUSILLO-JOUET.

INFORMATIONS DIVERSES

Après épuisement de l'ordre du jour du conseil municipal, M. le Maire laisse la parole aux conseillers municipaux, sont notamment évoqués les sujets suivants :

Questions du groupe minoritaire telles qu'elles ont été communiquées par écrit à M. le Maire le 4 avril 2023 :

☞ *Extinction des lumière le soir sur la commune :*

*Il y a qq temps nous avons voté un arrêté concernant l'extinction des lumières le soir à 22h
Cela nous a été présenté.. enfin je l'avais compris comme ça...comme si c'était une décision de la métropole et que c'était comme ça...rien à dire*

Je vois que dans certaines communes c' est décalé à plus tard

Nous avons tous le même coefficient sur notre feuille d' impôts je pense dans la colonne métropole pourquoi la lumière ne s'éteint pas partout à la même heure alors ?

De manière globale tout d'abord, M. le Maire répond que les impôts que l'on paie à la métropole ou à la commune ne servent pas que pour des choses qui nous concernent directement. On paie ainsi pour la bibliothèque, même si on ne lit pas de livres, pour les écoles, même si on n'a pas d'enfant, pour le foyer des Anciens, même si on ne s'y rend jamais...

Les exemples sont nombreux et c'est donc avec une plus grande hauteur de vue qu'il faut observer les choses.

De plus il y a des communes dans la Métropole qui ont des centaines de mâts d'éclairage public et d'autres qui n'en ont pratiquement pas ; de même certaines d'entre elles reçoivent une attribution de compensation importante de la Métropole, d'autres pratiquement rien.

Les impôts, c'est donc une question de solidarité...

M. le Maire prend également l'exemple des transports, toutes les communes n'ont pas la même qualité de ligne qu'à Amfreville avec ses 48 rotations quotidiennes

Mme CARLE pensait que c'était le même arrêté dans toutes les communes, suite au vote en conseil municipal....

De manière plus pragmatique, il est vrai que toutes les communes n'éteignent pas à 22h. Pour la quasi-totalité d'entre elles, c'est dû à la présence sur leur territoire d'un transport en commun structurant de type TEOR ou FAST qui va jusqu'à minuit ou minuit 30. En résumé donc, les heures d'éclairage sont liées aux heures de circulation des bus.

Remarque de Mme CARLE : 22 h c'est tôt l'hiver notamment pour ceux qui se rendent à la salle des sports ; c'est le noir complet.

Le maire n'est pas tout à fait d'accord sur la notion de noir complet : certes, il n'y a plus de sources lumineuses en provenance des mâts, mais il y a toujours de la lumière venant des maisons et d'autres lumières parasites (halles commerciales, zone industrielle, feux des voitures...)

M. le Maire évoque ensuite la notion de trame noire avec la biodiversité en faisant référence à l'actuel dispositif expérimental sur les bus ; ceux-ci sont dotés de micros pour capter la faune nocturne (chauve-souris, oiseaux...) et il a été prouvé que plus il y a de trames noires, plus la biodiversité est étendue.

Au sujet de la question financière, malgré l'extinction des lumières dans beaucoup de communes et en dépit du passage en LED, le budget annuel éclairage public de la métropole est passé de 7 M € à 17 M €.

Le maire rappelle également qu'a été accepté que le secteur des Mallefranches soit éclairé un petit peu plus tôt (entre 5h30 et 5h40)

Remarque de Mme PARIS : on aurait pu installer un système intermédiaire avec des détecteurs.

Réponse du maire : non pour 2 raisons.

Lors de la conduite, un éclairage qui s'allume d'un coup c'est très mauvais pour l'œil et très dangereux.

Et c'est très mauvais pour les éclairages également : la répétition excessive entre l'extinction et l'allumage dégrade la durée de vie des appareils, avec un coût important tant en fonctionnement qu'en investissement.

↳ *circulation des trottinettes sur la commune :*

Il faut peut-être aborder le problème des trottinettes sur les trottoirs qui roulent trop vite...ou sans casques et en noir à la nuit tombante ...ou avec bébé dans les bras...ou qui qq un en vélo sur trottoirs...il y en a pour tous les goûts

M. le Maire est tout à fait d'accord, il n'y a aucun arrêté qui autorise à rouler sur le trottoir en trottinette ; une réglementation nationale, nécessaire, et plus restrictive, est en cours de rédaction.

Le Maire estime moins dangereux de rouler à vélo sur la route que de rouler sur le trottoir partagé.

Et il est vrai que malheureusement la rue F. Mitterrand ne se prêtait pas à la réalisation d'un trottoir d'un côté pour les piétons et de l'autre pour les vélos.

↳ *Il semblerait que la commune soit sous télésurveillance cependant aucun panneau ne l'indique. A-t-on obtenu l'autorisation de la préfecture?*

Réponse de **M. le Maire** : c'est normal qu'il n'y ait aucun panneau car les caméras ne sont pas en fonctionnement en l'absence d'autorisation de la préfecture. Celle-ci est en cours d'instruction.

☞ *La ville a fait l'acquisition de vélos électriques à quelle fin ?*

M. le Maire demande des précisions à Mme PARIS sur cette question

Mme PARIS répond que ce sont des gens qui lui ont demandé, après avoir su que 2 vélos avaient été achetés sans les voir circuler dans la commune et elle ne fait que répéter.

Le maire lui fait part de sa surprise qu'elle n'ait pas pu elle-même répondre à cette question (attribution de ces vélos pour les policiers municipaux), alors que cela a été dit à plusieurs reprises, que cela figure dans le rapport d'orientation budgétaire et que cela a été voté l'année passée. Le maire encourage donc Mme Paris une nouvelle fois à prendre du recul par rapport à ce qu'elle entend.

☞ *Le budget du complexe aquatique a fortement augmenté et nous ne sommes pas encore en fin de projet, devons-nous nous attendre encore à des surprises (augmentations)*

M. le Maire souhaite en effet faire le point sur cet important dossier d'autant plus que plusieurs articles sont parus récemment dans la presse locale.

Certains maires du projet ont jugé bon de donner leur avis alors que celui-ci est porté collectivement par 10 maires de 10 communes, et d'ailleurs aujourd'hui même a paru le communiqué de presse de réponse de ces derniers dans le bulletin de l'Arrondissement.

Ensuite le maire évoque *les 3 problèmes qui font que le centre aquatique ne peut ouvrir maintenant :*

- L'entreprise ayant emporté le lot « Toboggan » a déposé le bilan. Il a donc fallu relancer un marché.
- Les bassins en inox retenus nécessitent un dernier avis technique d'un organisme.
- La filtration bio-minérale sans chlore : cœur même du projet, et problématique bien plus importante.

Ce système qui existe déjà dans divers pays et à Montreuil avait bénéficié d'un accord du Ministre de la Santé en 2019 confirmé en 2020. Il avait alors été annoncé qu'un délai de 12 mois suffirait à sa validation. Cela fait près de 30 mois et toujours pas de validation de l'ANSES.

Cette absence de réponse a entraîné l'infructuosité de la procédure de délégation de service public, les candidats ne pouvant se positionner avec certitude.

Tenant compte de ces 3 éléments, aucune date certaine d'ouverture de la piscine ne peut être donnée. Un infime espoir demeure pour la fin de l'année 2023.

Et si l'accord pour le bio-minéral n'était finalement pas obtenu, il serait possible de faire marche arrière et repasser à une filtration chlorée, en relançant un marché ce qui prendrait du temps. Ainsi le choix qui est en train d'être fait par les maires de l'Entente Intercommunal est d'attendre les résultats de l'ANSES avant de se précipiter dans la réversibilité.

S'agissant de l'augmentation du coût général,

Il y a bien sûr *l'inflation* très importante du coût des matières premières que personne ne pouvait imaginer ;

La municipalité compte d'ailleurs faire paraître dans un prochain bulletin municipal et sur le site internet le tableau d'évolution des coûts entre l'avant-projet détaillé à 12,5 M € et aujourd'hui (env. 16,5M €)

Le maire rappelle que la totalité des 10 communes vont payer la même somme par habitant et chacune d'entre elles aura le même nombre de voix dans l'Entente Intercommunale et dans le syndicat.

Pour Amfreville, il avait été annoncé entre 10 à 12 € annuel pour le fonctionnement et entre 10 et 12 € annuel pour le remboursement des dépenses d'investissement, soit 20 à 24 € par an. L'évolution du fonctionnement dépendra de la confirmation ou non du choix du système bio-minérale et pour l'investissement cela a un peu augmenté et cela devrait osciller entre 25 et 30 € par an et par habitant.

Vraisemblablement, le choix des 9 autres communes se portera sur une fiscalisation de la totalité des dépenses. Le choix pour notre commune est plus complexe car sa population est composée d'environ 60% de locataires, ce qui signifie que les charges de la future piscine vont

peser sur seulement 40% des habitants, même si les propriétaires non occupants devront également payer..

Le choix de la commune pourrait donc se porter comme suit :

- *Budgétisation d'une partie des dépenses* plutôt d'investissement, celles-ci étant plus faciles à prévoir et à intégrer au budget annuel

Donc schématiquement, la moitié des dépenses totales reposeraient sur une grosse moitié de la population (soit environ 50 K € répartis sur 750 foyers).

Certains élus expriment leur souhait qu'une ligne de transport soit créée pour se rendre directement au centre aquatique.

Le maire rappelle que cette demande a déjà été faite et qu'il y a actuellement une ligne FILOR qui passe toutes les heures et qui s'arrête à environ 300 mètres du site. La demande d'ouverture d'une ligne sera néanmoins réitérée à l'ouverture du centre aquatique.

Mme GOBIN pose la question de la faisabilité d'ajout d'une nouvelle commune à l'EICAPER et au SICAPER.

Le maire répond que c'est possible à condition de payer rétroactivement ce qu'elle n'aura pas eu à verser jusque-là.

Après épuisement des questions posées par les conseillers, M. le Maire laisse la *parole au public présent*, sont notamment évoqués les sujets suivants :

☞ *La répartition des dépenses du futur centre aquatique qui pèseraient sur la population - M. le Maire reprecise les modalités de cette répartition*

☞ *Remarque autour des taux des impôts locaux - souhait d'avoir accès au tableau comparatif entre communes via le compte-rendu et souhait qu'y soit ajouté le nombre d'agents employés par ces mêmes communes*

☞ *Remarque générale sur les subventions qui sont aussi de l'argent public provenant des impôts payés par les citoyens.*

☞ *Remarque sur le conseil municipal du mois de novembre dernier et du tracteur qui avait été évoqués pour l'entretien - Confusion entre le nouveau tracteur bleu et l'ancien*

☞ *Remarque sur le conseil municipal du mois de novembre dernier et sur le devis d'abattage d'arbres dangereux qui devait être produit en septembre - réponse de M. CORDIER - l'intervention aura lieu très prochainement.*

Le maire clôt la séance à 22h40 en remerciant celles et ceux qui ont suivi en direct ce conseil municipal ; le prochain devrait se dérouler en juin.

La Secrétaire de Séance, pour approbation.
Marine PELLERIN.

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus.
Le Maire,
Hugo LANGLOIS